

Modification simplifiée n°2 - Grignon (Savoie)

Mission : Modification simplifiée

Equipe : n.chomaz urbaniste, terre d'urbanisme
2017

Contenu : réalisation complète du dossier

Coordonnées du Maître d'ouvrage :

Commune de Grignon

1580 CD 925

73200 GRIGNON

Téléphone: 04-79-32-47-29

courriel: technique@mairiegrignon.fr

La municipalité a souhaité adapter les règles de stationnement en UBb jugées incompatibles avec la volonté d'optimisation du foncier dans une commune intégrée à l'agglomération (définition du SCOT Arlysère).



Zone	Rédaction actuelle	Proposition de rédaction
UBb	<p><u>ARTICLE UBb 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES</u></p> <p>Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées, dans des parkings ou des garages.</p> <p>Pour les constructions à usage d'habitation il est exigé 2 places de stationnement non closes par logement. Il est précisé que ces places de stationnement non closes ne devront pas être implantées devant les accès (portails pour les véhicules).</p> <p>Pour les projets comportant plus de 2 logements (neuf ou réhabilitation), il sera exigé une place visiteur supplémentaire par tranche de 2 logements</p>	<p><u>ARTICLE UBb 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES</u></p> <p>Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées, dans des parkings ou des garages.</p> <p>Pour les constructions à usage d'habitation il est exigé 2 places de stationnement non closes par logement. Il est précisé que ces places de stationnement non closes ne devront pas être implantées devant les accès (portails pour les véhicules). par logement dont une place obligatoire hors clôture et domaine public.</p> <p>Le long de la RD 925, il est exigé deux places de stationnement non closes par logement. Il est précisé que ces places de stationnements non closes ne devront pas être implantées devant</p>